

## Intermission, inter-chantier, inter-contrat ...

**P**ar abus de langage, vous entendez souvent le terme « inter-contrat ». Ce terme, utilisé malheureusement « à tort » par le management ou les équipes commerciales, signifie que votre employeur n'a pas de contrat commercial sur lequel vous affecter, vous facturer. Cependant, votre employeur devrait utiliser le terme d' « intermission » ou « inter-chantier » car vous avez toujours un contrat de travail qui vous lie, que vous ayez une mission ou pas.

Vous êtes en intermission, vous ne devez pas culpabiliser. Cette période fait partie du modèle économique de notre secteur d'activité et votre employeur doit vous fournir du travail en adéquation avec votre poste et vos compétences.

Si vous effectuez votre intermission dans les locaux de l'entreprise, un poste de travail doit vous être fourni (un fauteuil, une table et un ordinateur) dans des conditions correctes (lumière, température ...). N'hésitez pas à demander des informations concernant les horaires, les conditions de parking (vélos, voitures), de restauration ... Bien entendu, vous conservez la totalité de votre salaire et l'ensemble de vos droits en matière de congés, de CTD. Cette période peut être mise à profit pour faire évoluer vos compétences (formation, DIF ...) ou transmettre des compétences à d'autres salariés.

Il est possible que votre employeur vous demande/permette de réaliser votre intermission ou une partie seulement à votre domicile. Dans ce cas, l'employeur doit vous fournir un « ordre d'intermission à domicile » complet et précis (période ou jours de la semaine à domicile, délai de réactivité ...). Vous devez rester joignable soit par téléphone soit par courriel ... Afin d'éviter l'isolement social, demandez que soit inscrit sur cet ODM la convocation systématiquement aux réunions d'intermission, si elles existent, ou la possibilité de venir chaque semaine à l'agence pour rencontrer vos collègues, les ingénieurs d'affaire ...

Au cas où vous seriez contacté par une personne d'une autre société que la vôtre pour réaliser une mission lointaine, ne signifiez pas votre refus. Contactez d'urgence votre supérieur hiérarchique afin d'avoir des informations complètes et précises sur cette mission (objet, durée, client, description du projet ...) ainsi que sur les moyens mis à votre disposition pour vous déplacer, pour vous loger ... et enfin les règles d'indemnisation des temps de trajets inhabituels.

Si vous rencontrez des problèmes, n'hésitez pas à contacter vos représentants FO.

Christophe LUIS  
Représentant de la section syndicale FO de l'UES Groupe Astek

**Ne soyez pas passifs, présentez-vous avec FO !**

**FO**, est un syndicat libre et indépendant à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques et, de façon générale, de toute influence extérieure au syndicat. Ses valeurs sont l'indépendance et les valeurs républicaines. Nous ne sommes pas un syndicat d'opposition qui dit non à tout, ni un syndicat béni oui-oui. Notre volonté : faire que les salariés aient une meilleure vie dans l'entreprise !

[fo.astek@gmail.com](mailto:fo.astek@gmail.com)